

**Comité des engagements spécifiques**

**RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 24 JUIN 2019**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 24 juin 2019 sous la présidence de M. Nurbek Maksutov (République kirghize).

Le Président a indiqué qu'au titre du point intitulé "Autres questions" il donnerait au Comité des informations au sujet d'un exposé du Secrétariat relatif à l'évolution récente de la mesure du commerce numérique à la réunion suivante du Comité. L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/9, a été adopté tel que modifié.

Le Président a rappelé qu'à la dernière réunion formelle du Comité, qui avait eu lieu le 19 mars 2019 après une interruption de deux ans, les délégations se sont félicitées de la redynamisation des travaux au sein du Comité et ont reconnu l'importance de mener des discussions techniques. Il a donc encouragé les Membres à poursuivre sur cette lancée et à continuer de soutenir les travaux futurs du Comité.

**1 POINT A – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES**

1.1. Le Président a rappelé que, à la réunion précédente, la République kirghize avait présenté sa communication sur le mode 4 concernant les problèmes relatifs à l'établissement des listes (JOB/SERV/287). Cette communication attirait l'attention des Membres sur certains problèmes fréquents relatifs à l'établissement des listes dans trois domaines principaux: les examens des besoins économiques ou les examens des besoins du marché du travail; les catégories de personnes physiques mentionnées dans les listes; et le lien entre les inscriptions horizontales et les inscriptions sectorielles. Les délégations ont vivement réagi à la communication de la République kirghize. Même s'il était généralement admis que les problèmes identifiés avaient entraîné un manque de transparence, une certaine ambiguïté et de l'incertitude quant aux engagements selon le mode 4, les Membres avaient des vues divergentes sur la manière de traiter ces problèmes.

1.2. En réponse aux interventions des Membres, avant la réunion en cours, la République kirghize avait distribué un document de séance exposant ses vues sur les questions soulevées dans la communication précédente.

1.3. Le représentant de la République kirghize a remercié toutes les délégations qui étaient intervenues à la réunion du 19 mars 2019 au sujet de sa communication sur les problèmes relatifs à l'établissement des listes pour le mode 4 (JOB/SERV/287). La République kirghize appréciait tout particulièrement les efforts faits par les délégations pour répondre aux questions soulevées. La République kirghize souhaitait faire part de ses propres réflexions sur ces questions en vue d'une discussion plus approfondie dans le cadre du Comité.

1.4. La première question portait sur les éléments communs possibles pour préciser les inscriptions relatives aux examens des besoins économiques, en particulier les inscriptions relatives aux examens des besoins du marché du travail, pour le mode 4 dans la section horizontale. Les lignes directrices pour l'établissement des listes indiquent que, s'agissant des inscriptions relatives aux examens des besoins économiques, "il faut indiquer les principaux critères sur lesquels [l'examen] se fonde", et "ces critères ne se rapportent ni à la qualité du service fourni, ni à la capacité du

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

fournisseur de fournir le service". En d'autres termes, les critères doivent être objectifs et non discrétionnaires. L'inscription d'un examen des besoins du marché du travail dans la liste signifiait habituellement que l'admission et le séjour temporaire de personnes physiques étaient subordonnés à la situation du marché du travail local, en particulier à la disponibilité de ressortissants nationaux qualifiés. Des renseignements détaillés sur la manière dont l'administration compétente évaluerait la disponibilité de ressortissants qualifiés pourraient accroître la clarté et la transparence des inscriptions relatives aux examens des besoins du marché du travail portées dans la liste. Par exemple: l'obligation pour les employeurs de fournir des renseignements pour prouver qu'ils ont essayé de recruter au niveau local; l'obligation pour les employeurs de publier/d'afficher l'avis de vacance (en ligne ou dans la presse); ou toute durée minimale prescrite pour l'annonce avant que la procédure d'emploi de ressortissants étrangers ne puisse être engagée. La République kirghize a encouragé les Membres à échanger des renseignements sur la manière dont les examens des besoins du marché du travail sont menés dans leurs sphères de compétence respectives, le cas échéant.

1.5. La deuxième question visait à déterminer s'il était souhaitable d'élaborer des définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4 et sur quoi ces définitions pouvaient se fonder. Par ailleurs, il s'agissait également de déterminer comment accroître la clarté et la prévisibilité des catégories inscrites pour le mode 4 et s'il serait par exemple possible d'élaborer une liste des principaux éléments de définition. La République kirghize a noté que la plupart des engagements relatifs au mode 4 avaient été pris en suivant plusieurs catégories générales de personnes physiques, y compris les professionnels indépendants, les fournisseurs de services contractuels, les personnes transférées à l'intérieur d'une société et les personnes en voyage d'affaires. Il était souhaitable d'élaborer des définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4 pour accroître la clarté et la transparence des engagements. Néanmoins, la République kirghize croyait également comprendre que les Membres voulaient conserver une certaine flexibilité pour ajuster leur réglementation intérieure. Par ailleurs, les Membres pouvaient envisager d'inclure certains éléments clés dans les définitions individuelles figurant dans la liste. Par exemple, si la personne physique était employée ou à son compte; si la personne physique était employée localement ou dans le pays d'origine; si l'activité de la personne physique concernait la fourniture de services dans le pays d'accueil; la position de la personne physique dans l'entreprise (responsable ou dirigeant, par exemple); et le niveau de formation ou de spécialisation.

1.6. Concernant la troisième question, qui concernait le point de savoir s'il serait utile de préciser le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4, la République kirghize a noté que les lignes directrices pour l'établissement des listes n'étaient pas constructives lorsque l'inscription horizontale pour le mode 4 "Non consolidé, sauf pour les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques des catégories ci-après [...]" était associée à l'inscription sectorielle du mode 4 "néant" ou "non consolidé". Une telle précision conférerait davantage de certitude aux engagements relatifs au mode 4 en clarifiant le lien entre les inscriptions horizontales et les inscriptions sectorielles, que ce soit collectivement ou individuellement.

1.7. La dernière question portait sur le caractère souhaitable de l'application des Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes (S/L/84) afin d'améliorer la clarté et la précision des engagements concernant le mode 4. La République kirghize a noté que les Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes (S/L/84) étaient conçues de manière que les Membres puissent mettre leurs engagements à jour car les Procédures s'appliquaient aux "nouveaux engagements, [aux] améliorations d'engagements existants ou [aux] rectifications ou changements purement techniques qui n'altèrent pas la portée ni la substance des engagements existants". Par conséquent, les Membres pouvaient appliquer les Procédures pour améliorer la clarté et la précision de leurs engagements concernant le mode 4, y compris en précisant les inscriptions relatives aux examens des besoins économiques, en définissant clairement les catégories de personnes physiques, ou en clarifiant la relation entre engagements horizontaux et engagements sectoriels.

1.8. La représentante de la Turquie a de nouveau remercié la République kirghize, non seulement pour les efforts qu'elle menait afin de redynamiser les discussions au sein du Comité, mais aussi pour avoir attiré l'attention sur l'un des domaines de travail les plus négligés en ce qui concerne le commerce des services. Le mode 4 était le mode pour lequel les Membres avaient pris le moins d'engagements et l'ambiguïté dans l'établissement des listes rendait parfois les engagements relatifs au mode 4 moins significatifs et inapplicables.

1.9. L'intervenante a ensuite communiqué des renseignements sur les examens des besoins du marché du travail en Turquie. Il n'existait pas d'examens de ce type pour les catégories de personnes physiques pour lesquelles la Turquie avait pris des engagements. Concernant les autres catégories auxquelles des examens des besoins du marché du travail étaient appliqués, les procédures étaient établies par le Ministère de la famille, du travail et de la sécurité sociale. Dans le cadre du système actuel, le Ministère orientait les employeurs en premier lieu vers l'Agence turque pour l'emploi (İŞKUR) qui était chargée de l'inscription au registre du chômage. Les renseignements relatifs aux qualifications et aux demandes d'emploi des chômeurs étaient publiés sur le site Web de l'agence. Si un employeur souhaitait demander un permis de travail pour un éventuel travailleur étranger, il/elle devait d'abord consulter le site Web de l'Agence turque pour l'emploi afin de s'assurer qu'aucun candidat turc ne satisfaisait aux exigences de l'emploi considéré. Si des négociations sur l'accès aux marchés venaient à être engagées dans le cadre de la session extraordinaire du CCS, la Turquie serait prête à discuter de son système d'examen des besoins du marché du travail, y compris de la façon de l'incorporer dans la liste de la manière la plus transparente et la plus prévisible d'un point de vue juridique.

1.10. S'agissant de la question des définitions communes des catégories de personnes relevant du mode 4, l'expérience précédente de la Turquie en matière de négociations montrait qu'il serait très difficile pour les Membres de parvenir à une position commune à ce sujet. Toutefois, la Turquie a reconnu les avantages pour chaque Membre de définir correctement les catégories dans ses engagements. La Turquie partageait donc l'avis de la République kirghize selon lequel les éléments clés devaient être inclus dans les listes afin de rendre les engagements plus significatifs.

1.11. L'une des questions les plus importantes que la République kirghize avait soulevées était le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels. Le Comité des engagements spécifiques pouvait travailler plus avant pour parvenir à une entente entre les Membres en vue de rendre les engagements concernant le mode 4 plus clairs, plus significatifs et plus faciles à lire. La Turquie a noté qu'il était difficile de parvenir à une entente de ce type, étant donné les divergences importantes entre les Membres.

1.12. La Turquie a de nouveau remercié la République kirghize d'avoir soulevé ces questions, estimant qu'elles constituaient un socle solide pour le programme futur du Comité.

1.13. La représentante de l'Inde a réitéré la gratitude de sa délégation pour la proposition utile de la République kirghize sur les "problèmes relatifs à l'établissement des listes pour le mode 4", figurant dans le document JOB/SERV/287. La transparence des inscriptions relatives aux examens des besoins économiques, l'élaboration de définitions communes pour les catégories faisant l'objet d'engagements concernant le mode 4 et la clarification du lien entre les engagements horizontaux et sectoriels étaient des questions pertinentes en rapport avec l'inscription dans les listes des engagements relatifs au mode 4 et auraient dû être examinées depuis longtemps. L'Inde a aussi apprécié les réponses de la République kirghize aux interventions des Membres et la communication du Président pour faciliter la réunion.

1.14. Les critères d'administration des examens des besoins économiques devraient être transparents et objectifs, et non discrétionnaires. Il serait utile de publier des informations concernant ces critères ainsi que des renseignements détaillés sur les prescriptions, procédures et/ou lignes directrices applicables à l'administration de ces examens. L'Inde s'est dite favorable à la suggestion faite par la délégation de l'Union européenne à la dernière réunion de ne pas appliquer d'examen des besoins économiques pour la catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société.

1.15. L'Inde a pris note de la déclaration faite par certains Membres lors de la réunion précédente, selon laquelle il serait difficile d'élaborer des définitions communes pour les catégories du mode 4 couramment inscrites sur les listes, étant donné les divergences des législations nationales. Toutefois, l'Inde estimait qu'il serait peut-être encore réaliste d'élaborer des éléments de définition clés ou certains critères communs pour les catégories faisant l'objet d'engagements concernant le mode 4. Par exemple, ainsi que l'avait suggéré la République kirghize, il serait extrêmement utile de préciser le niveau de formation ou de spécialisation. Comme indiqué à la réunion précédente, les fournisseurs de services indiens se heurtaient à des difficultés en raison de l'évaluation subjective et arbitraire des qualifications des candidats, en particulier dans le cas des "spécialistes", une sous-catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société.

1.16. L'Inde a pris note du point de vue partagé par de nombreux Membres à la réunion précédente, selon lequel il serait extrêmement utile de clarifier le lien existant entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4.

1.17. L'Inde a également pris note de la suggestion qui visait à utiliser les Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes (S/L/84) en vue de traiter les questions ci-dessus relatives à l'établissement des listes concernant le mode 4. L'Inde était également ouverte à d'autres suggestions.

1.18. Le représentant du Nigéria a dit que la communication de la République kirghize sur les problèmes relatifs à l'établissement des listes pour le mode 4 (JOB/SERV/287) mettait en lumière la nature superficielle de la plupart des engagements horizontaux des Membres de l'OMC concernant le mode 4 ainsi que divers problèmes connexes se rapportant à l'établissement des listes. Comme pour la République kirghize, le mode 4 était le principal mode de fourniture présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement. Les envois de fonds des citoyens travaillant à l'étranger dans le cadre du mode 4 représentaient une part importante du PIB de pays en développement comme le Nigéria. Il était donc extrêmement important pour le Nigéria que les engagements relatifs au mode 4 soient clairs et sans ambiguïté car cela améliorerait la prévisibilité du commerce des services au titre du mode 4 et accroîtrait les exportations. Le Nigéria s'est donc félicité des discussions menées au sein de ce comité, qui visaient à clarifier et à améliorer l'exactitude des engagements pris par les Membres pour le mode 4.

1.19. Le représentant de la République kirghize a remercié les délégués pour leurs interventions et leur intérêt marqué pour le sujet. L'objectif de la République kirghize était de porter ces questions à l'attention des Membres. Les organes de l'OMC devaient servir de plate-forme de discussion pour permettre aux Membres d'exprimer leurs opinions et d'échanger leurs vues. Cela permettrait aux Membres de mieux comprendre l'ampleur et la nature des problèmes et les aiderait à trouver des solutions pour l'avenir. En conclusion, il a remercié à nouveau les Membres pour leur intérêt et leur soutien. Il ferait un rapport à sa capitale et tiendrait informés les Membres intéressés à la réunion suivante.

1.20. Le Président a rappelé qu'il avait été suggéré, à la réunion précédente, que le Comité examine aussi d'autres questions se rapportant à l'établissement des listes, y compris la classification des services informatiques et des services de télécommunication, la fourniture transfrontières de services et la mise à jour des listes comme indiqué initialement dans les engagements. Il a invité les Membres à réfléchir à la manière dont le Comité devait traiter ces questions importantes et à déterminer si le Secrétariat pouvait fournir une assistance à cet effet, par exemple pour dresser la liste des engagements spécifiques de toute évidence obsolètes.

1.21. Aucune délégation n'a demandé à prendre de nouveau la parole. Le Président a suggéré que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante. Le nouveau Président consulterait les Membres au sujet de la façon dont le Comité devrait procéder au titre de ce point de l'ordre du jour.

1.22. Il en a été ainsi convenu.

## **2 POINT B – QUESTIONS DE CLASSIFICATION**

2.1. Le Président a rappelé que, même s'il n'y avait eu aucune intervention au titre de ce point de l'ordre du jour proprement dit, il avait relevé, dans le cadre de ses consultations ainsi qu'à la dernière réunion, l'intérêt manifesté en faveur de la tenue de discussions sur les questions de classification relatives aux transactions en ligne (par exemple les services sur plate-forme). De précédentes discussions au Comité avaient déjà permis de souligner l'inadéquation de la classification actuelle pour refléter les réalités du marché des services. Le Président a invité les Membres à réfléchir à la question de savoir s'il était souhaitable que le Comité examine les questions de classification concernant les "services numériques" et, dans l'affirmative, la manière de procéder.

2.2. La représentante de la Fédération de Russie a remercié le Président d'avoir rappelé aux Membres les problèmes présentés par la classification pour refléter les réalités du marché dans le domaine des services. Elle a rappelé que le Comité avait accompli par le passé des travaux considérables dans le domaine de la classification dans divers secteurs lorsqu'il s'était réuni de façon

régulière. À cet égard, la Russie souhaitait demander au Secrétariat de tenir une séance d'information consacrée aux exercices précédents relatifs au document W/120 et aux principales approches suivies par l'ORD pour l'interprétation des inscriptions sectorielles dans les listes concernant les services. Il serait extrêmement utile d'avoir une idée actualisée des principales difficultés rencontrées et des progrès réalisés récemment au sujet des problèmes de classification de l'AGCS. Selon la Russie, une approche fragmentée de la classification des nouveaux services risquait d'être improductive. Chaque nouveau service nécessitait une discussion approfondie, en particulier dans le cas des nouveaux services de télécommunication, des nouveaux services informatiques et des nouveaux services de livraison transfrontières. La séance d'information serait utile pour la discussion concernant l'incorporation des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans la liste. Enfin l'intérêt croissant pour les discussions sur le commerce électronique rendait indispensable une compréhension claire des listes originales.

2.3. Le représentant de la Chine a remercié le Président pour les efforts qu'il avait déployés afin de stimuler les discussions au sein du Comité et la délégation kirghize pour ses contributions précieuses. S'agissant de la question de la classification, il a appuyé la suggestion de la délégation russe, à savoir l'organisation, par le Secrétariat, d'une séance d'information sur les faits nouveaux relatifs aux classifications, sur les nouveaux services émergents et sur leur lien avec le document W/120.

2.4. Le représentant des États-Unis a remercié la République kirghize pour son document et pour avoir soulevé ces questions. Le Comité des engagements spécifiques était un comité important pour l'examen de certaines de ces questions. Il a incité à la prudence au sujet des suggestions relatives aux problèmes de classification et des services dits "numériques". Il se demandait s'il s'agissait de définir un nouveau mandat ou simplement d'une nouvelle manière de fournir un service existant. Les engagements existants ne devaient pas être compromis pour la seule raison qu'ils étaient fournis par des moyens numériques. Les Membres devaient être prudents dans leur manière d'aborder ce sujet. Concernant la suggestion que le Secrétariat organise une séance d'information, il a demandé plus de précisions avant qu'il soit convenu de tenir une séance de ce type.

2.5. Le représentant de l'Union européenne a repris à son compte la demande des États-Unis d'obtenir des éclaircissements sur la teneur et le but de la proposition de la Russie, même s'il comprenait l'intérêt de la présentation d'un exposé sur les différents travaux menés dans le cadre du Comité des engagements spécifiques au cours des 15 dernières années. Il a évoqué différentes initiatives visant à revoir la classification ainsi que l'ampleur des travaux réalisés dans le cadre des présidences précédentes. Concernant les nouveaux services, il appartenait aux Membres de donner une interprétation et il ne s'agissait pas d'une question à présenter.

2.6. Le Président a proposé que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point à sa réunion suivante. Il a suggéré que le nouveau Président tienne des consultations sur la proposition de la Russie.

2.7. Il en a été ainsi convenu.

### **3 POINT C – AUTRES QUESTIONS**

3.1. Le Président a rappelé qu'il avait été convenu précédemment que le Comité devait être informé des faits nouveaux concernant les statistiques du commerce des services. Le Secrétariat était prêt à présenter un exposé sur l'évolution récente de la mesure du commerce numérique à la réunion suivante du Comité. L'exposé porterait sur les travaux conceptuels élaborés par la communauté statistique internationale sur le commerce numérique, en mettant tout particulièrement l'accent sur les services et les questions de classification connexes.

3.2. Le représentant de l'Union européenne a demandé des éclaircissements sur la déclaration du Président.

3.3. La représentante du Secrétariat a rappelé qu'il avait été convenu à la réunion du Comité du 16 novembre 2010 que le Comité devait être informé régulièrement des modifications et des faits nouveaux intervenus dans la classification des services et dans les systèmes statistiques relatifs au commerce international des services.

#### **4 POINT D – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ**

4.1. Le Président a noté que le Président du Conseil du commerce des services avait récemment achevé ses consultations sur la liste de noms pour les Présidents des divers organes. Conformément au résultat des consultations, il a proposé que le Comité élise par acclamation M. Tamas Vattai (Hongrie) comme nouveau Président.

4.2. Le Président nouvellement élu a suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites. Concernant la date de la réunion suivante, il tiendrait des consultations et informerait les Membres en temps voulu.

4.3. La réunion a été déclarée close.

---